



## Plan d'action pour le milieu marin Manche - mer du Nord

**Mesure  
M308-MMN2**

**Mettre en place un observatoire des activités  
de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine**

# Document - cadre de fonctionnement de l'observatoire



## **Rédacteurs**

*(Par ordre alphabétique)*

Delisle Franck (VivArmor Nature)

Hubert Antonin (Agence Française pour la Biodiversité (AFB) – Antenne Manche mer du Nord)

Lescot Jean-Luc (DIRMer MEMNor)

## **Contributeurs**

*(Par ordre alphabétique)*

Abellard Olivier (AFB) / Amice Gaëlle (AFB) / Aulert Christophe (AFB) / Beauvais Sophie (AFB) / Bonnin Jean-Baptiste (CPIE Marennes-Oléron) / Chapalain Nicole (Oléon communauté (Baie de Goulven)) / Couprie Gwenn (Aquacaux (Octeville/mer)) / Dedieu Karine (AFB) / Delcroix Jérémie (ESTRAN Cité de la Mer (Dieppe)) / Desfeux-Meziere Véronique (AVRIL (Directrice)) / Fengler Aurélie (ESTRAN Cité de la Mer) / Garcia Aurélie (GEMEL Normandie) / Geslain Charlotte (CŒUR Emeraude) / Gruselle Marie-Christine (AFB) / Guibert Aurélien (Syndicat Grand site Cap d'Erquy - Cap Fréhel) / Joncourt Yann (Agence de l'Eau Seine-Normandie) / Lang François (Dinan Agglomération) / Lecampion Max (APP2R) / Lecoœur Didier (CPIE Cotentin) / Lepigouchet Jean (FNPP) / Loncle Nicolas (Mairie de Guissény (Natura 2000)) / Lesacher Manuel (Centre de découverte de la Baie du Mont Saint-Michel) / Mangau Yves (DIRMer MEMNor) / Mardon Laura (DIRMer MEMNor) / Paillette Valentin (SYMEL) / Poisson Emeline (Cellule de Suivi du Littoral Normand) / Potel Benjamin (CPIE Vallée de l'Orne – URCPiE de Normandie) / Renaud Elise (Conservatoire du Littoral) / Sarraza Manuel (Agence de l'Eau Seine-Normandie) / Sécula Christophe (Dinan Agglomération) / Sénéchal Florence (Brest Métropole) / Spagnol Maxime (AVRIL / APP2R (Manche)) / Tachoures Stéphanie (AFB) / Tanghe Michael (CPIE Pays de Morlaix-Trégor) / Vigoureux Philippe (APP2R)

## **Observateurs**

Jean Lepigouchet (FNPP)

## **Photos**

Delisle Franck (VivArmor Nature)

## Table des matières

I - Rappel du contexte – Description de la mesure du PdM MMN.....	5
I.1 - La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM).....	6
I.2 - Les cinq volets des plans d'action pour le milieu marin (PAMM).....	6
I.3 - Le contenu thématique des programmes de mesures.....	6
I.4 - Le programme de mesures de la sous-région marine Manche-mer du Nord.....	7
II - Littorea : un réseau national pour une pêche à pied récréative durable.....	8
III - Territoires de la sous-région marine concernés par la démarche PAPL.....	11
IV - Définition du cadre de gouvernance de l'observatoire.....	13
IV.1 Les territoires sur lesquels des données seront collectées dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire.....	14
IV.2 Le coordinateur de l'observatoire – Missions dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire.....	14
IV.2.1 – Formation – accompagnement des acteurs locaux.....	14
IV.2.2 – Traitement des données de la base de données ESTAMP (BD ESTAMP).....	15
IV.2.3 – Lien avec les institutions.....	15
IV.2.4 – Liens avec les autres mesures du PAMM.....	15
IV.2.5 – Prospective – Accompagnement de nouvelles initiatives, de nouveaux territoires et de.....	15
nouveaux sites pour intégrer l'observatoire.....	15
IV.2.6 – Centralisation des demandes de financements des territoires.....	15
IV.2.7 – Animation du comité de concertation de l'observatoire.....	16
IV.2.8 – Bilan annuel – Publications.....	16
IV.3 - Les coordinateurs locaux dans les territoires.....	16
IV.4 - La BD ESTAMP – Modalités d'utilisation.....	17
IV.4.1 – La BD ESTAMP.....	17
IV.4.2 – Modalités d'utilisation de la BD ESTAMP dans le cadre de l'observatoire.....	18
IV.5 - La gouvernance – Les comités.....	18
IV.5.1 – Comité de concertation national.....	18
IV.5.2 – Comité de concertation au niveau de la sous-région marine.....	19
IV.5.3 – Comités de concertation locaux.....	19
IV. 6 - Utilisation de la plateforme nationale <a href="http://www.pecheapied-loisir.fr">www.pecheapied-loisir.fr</a> .....	20
V. - Actions à intégrer dans l'observatoire.....	21
V.1 - Les actions dans les territoires et les sites.....	22
V.2 - Éléments de diagnostic minimum à collecter sur chacun des sites suivis - Questionnaire d'enquête.....	22
VI. - Les contrats ou conventions mis en œuvre dans le cadre de l'observatoire.....	24
VI.1 - Contrat avec la structure hébergeant le coordinateur de l'observatoire.....	25
VI.2 – Contrats avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des.....	25
territoires (autres que Normandie).....	25
VI.3 - Conventions avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des territoires en Normandie.....	25
VII - Évaluation des financements relatifs au fonctionnement de l'observatoire.....	26
.....	27
VII.1 - Évaluation des financements relatifs aux actions à intégrer dans l'observatoire.....	27
VII.2 - Financements relatifs à la BD ESTAMP.....	27
VII.3 - Financements relatifs aux missions du coordinateur de l'observatoire.....	27
VIII - Indicateurs de progrès.....	28
IX – Rapport d'activité annuel.....	29
X – Amélioration continue.....	30
Annexes.....	31
Annexe 1 : Les structures identifiées (à ce stade) dans les territoires et susceptibles d'être en capacité de pouvoir.....	32
intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire dès 2018.....	32
Annexe 2a : Identification de la structure hébergeant le coordinateur de l'observatoire.....	34
Annexe 2b : Les structures (en Bretagne) avec lesquelles des contrats sont passés dans le cadre du.....	35
fonctionnement de l'observatoire pour la mise en œuvre des actions identifiées.....	35
Annexe 2c : Identification des structures, en Normandie, avec lesquelles les conventions déjà existantes avec.....	36
l'AESN seront amendées.....	36
Annexe 3 : Les sources de financements envisagées.....	37
Annexe 4 : Les définitions utiles.....	38

# I - Rappel du contexte – Description de la mesure du PdM MMN



## I.1 - La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

Pour maintenir ou atteindre le bon état écologique des eaux marines du territoire métropolitain à l'horizon 2020, la Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 (DCSMM) conduit les États membres à adopter et réviser tous les six ans une stratégie pour le milieu marin, désignée en France sous le terme de plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Ces plans d'actions pour le milieu marin sont définis à l'échelle de chacune des quatre sous-régions marines des eaux marines métropolitaines: Manche-mer du Nord, mers Celtiques, Golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale.

## I.2 - Les cinq volets des plans d'action pour le milieu marin (PAMM)

En application de l'article L. 219-9 du code de l'environnement, les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) sont composés de cinq éléments :

- une évaluation initiale de l'état des eaux et de l'impact des activités humaines sur le milieu marin (adoptée en 2012) ;
- la définition du bon état écologique des eaux (adoptée en 2012) ;
- la définition des objectifs environnementaux, en vue d'obtenir le bon état écologique, et des indicateurs associés (adoptée en 2012 et précisée en 2016 en ce qui concerne les trois sous-régions marines de la région marine Atlantique du Nord-Est) ;
- un programme de surveillance en vue de l'évaluation de l'état des eaux (adopté en 2015) ;
- un programme de mesures (PdM) qui décrit les actions concrètes pour parvenir à un bon état écologique des eaux marines (adopté le 8 avril 2016 à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> conférence « mer et océan » et notifié le 2 mai 2016 à la commission européenne).

## I.3 - Le contenu thématique des programmes de mesures

5<sup>ème</sup> volet des PAMM, le contenu des programmes de mesures s'articule autour de **deux axes prioritaires** :

- le premier, construit autour de mesures importantes pour **la biodiversité marine**, comprend notamment des protections spatiales restant à développer sur les écosystèmes patrimoniaux, la restauration des fonctionnalités halieutiques, l'actualisation des protections des espèces marines et l'adaptation des pratiques de pêche ;
- le second, autour de **la gestion intégrée de l'interface terre/mer** avec notamment des mesures sur les pollutions telluriques complémentaires aux SDAGE 2016-2021 et un volet « déchets marins » très significatif.

Deux dispositifs de mesures transversales sont aussi proposés en accompagnement :

- l'un sur **la sensibilisation, la communication, la formation**, nécessaire à la conduite du changement et la modification de bonnes pratiques ;
- l'autre sur **l'intégration de l'environnement marin dans les politiques d'aménagement** et l'encadrement de la planification de certaines activités pouvant impacter l'environnement.

**Deux sujets émergents** (espèces invasives et bruit sous-marin) font l'objet de premières mesures dans le cadre de ce premier cycle 2016-2021, mais nécessiteront d'être complétées lors du prochain cycle, au regard des connaissances restant à acquérir et de la capacité des acteurs (scientifiques, socio-professionnels...) et des organisations à imaginer, proposer et agir.

## I.4 - Le programme de mesures de la sous-région marine Manche-mer du Nord

Le programme de mesures constitue le cinquième et dernier élément du PAMM.

Il est constitué de l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles pour répondre aux différents objectifs environnementaux du PAMM et atteindre ou maintenir ainsi le bon état écologique des eaux marines à l'horizon 2020, au regard de l'évaluation initiale des eaux marines. Il comporte des mesures existantes et nouvelles.

Le programme de mesures de la sous-région marine Manche mer du Nord est composé de 27 mesures nationales et 7 mesures locales (Atlantique Nord-Est et sous-région marine Manche mer du Nord).

Parmi ces mesures locales, il y a la mesure « **M308-MMN2 - Mettre en place un observatoire des activités de pêche à pied de loisir dans la sous-région marine** ».

La mesure **M308-MMN2** a pour objectif de pérenniser les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir sur le littoral de la sous-région marine (qui s'étend du département du Finistère nord (Audierne) au département du Nord), telles que les comptages réalisés dans le cadre du projet Life + Pêche à pied de loisir, en créant un observatoire dédié.

L'évaluation initiale des eaux marines de la sous-région marine a mis en évidence que si la pêche à pied était le mode de pêche récréative prépondérant, cette activité était difficile à quantifier du fait de l'absence de données. Le projet « Life + pêche à pied de loisir », lancé en 2013 pour une durée de 4 ans, vise à expérimenter sur des territoires pilotes une meilleure gestion de l'activité de pêche à pied de loisir. Des expérimentations de suivi de l'activité ont notamment été menées dans le cadre de ce projet.

La mesure se décline en trois actions :

- action 1 : Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire;
- action 2 : Créer et mettre en place l'observatoire;
- action 3 : Animer l'observatoire.

L'action 1 devra être mise en œuvre en 2017.

Les actions 2 et 3 devront être mises en œuvre en 2018.

Conformément à la décision inter-préfectorale portant désignation des pilotes d'actions locales du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Manche - mer du Nord », en date du 31 mars 2017, la DIRMer MEMNor, avec l'appui de l'antenne AFB Manche Mer du Nord, est désignée responsable du pilotage de cette mesure.

La mesure vise à pérenniser et étendre les réseaux de collecte de données mis en place dans ce cadre, sous la forme d'un observatoire pour maintenir l'acquisition de données sur l'activité de pêche à pied de loisir (zones de pêche à pied, fréquentation, pratiques, espèces cibles,...) à l'issue du projet.

L'observatoire contribuera à la collecte d'indicateurs de progrès (évolution du niveau de connaissance des règles qui encadrent les captures par les pêcheurs à pied, évolution de la qualité des récoltes) sur les sites faisant l'objet d'actions de sensibilisation (présence de médiateur sur l'estran, mise en place de panneau d'information) ou de mesures de gestion (respect des zones interdites et jachères mises en place pour des raisons sanitaires ou la reconstitution des gisements).

## II - Littorea : un réseau national pour une pêche à pied récréative durable



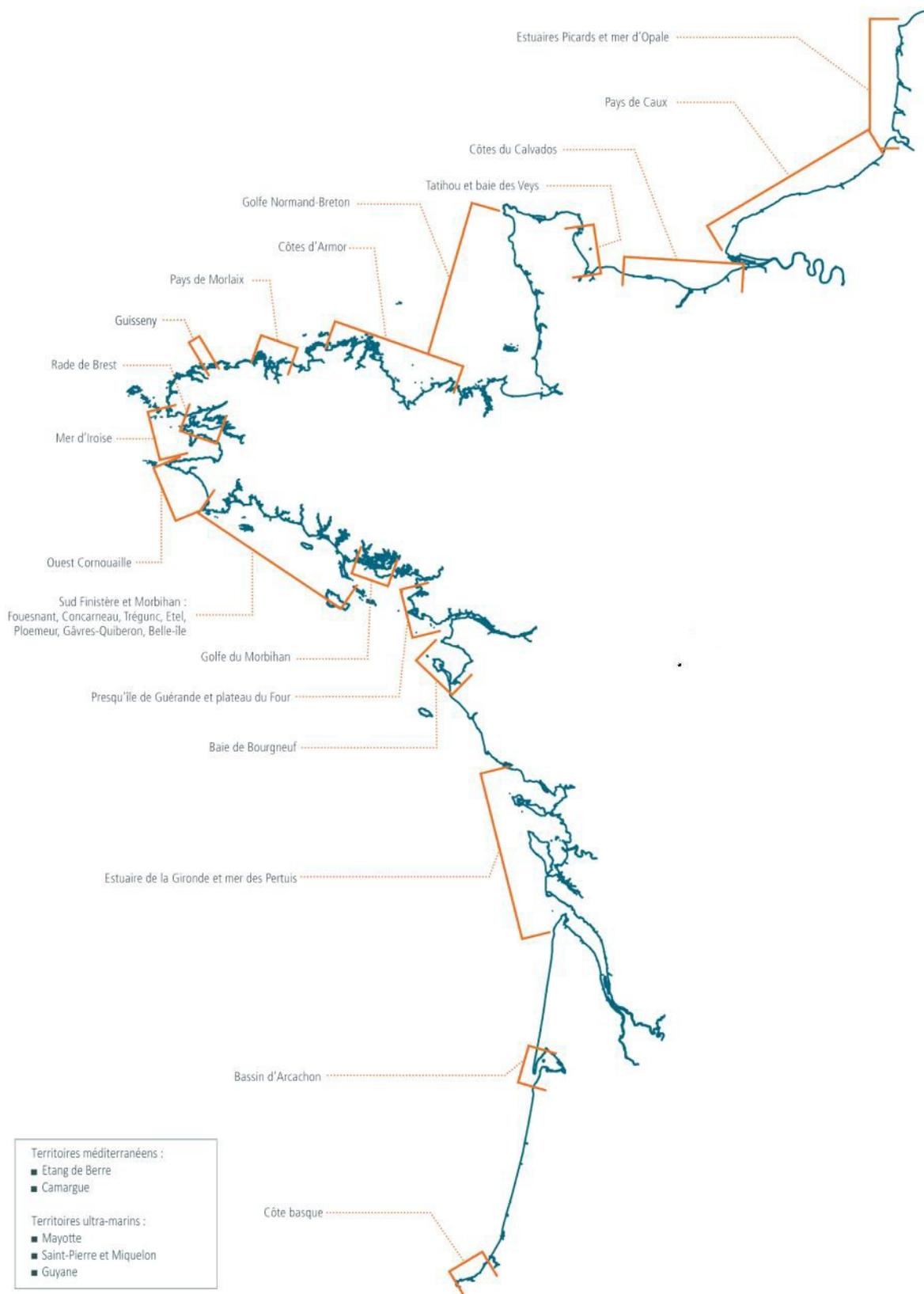
Depuis 2008 et la tenue des premières rencontres nationales de la pêche à pied récréative, un véritable réseau national s'est créé autour de cette thématique.

Associations (de pratiquants, de protection de l'environnement), professionnels du milieu marin, scientifiques, collectivités, nombreux sont les acteurs qui se sont saisis de la thématique, avec à cœur d'améliorer les choses et d'inscrire dans le temps cette activité ancestrale, mais en pleine évolution.

Par l'intermédiaire du projet national «pêche à pied récréative durable» copiloté par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et le Conservatoire du Littoral, différentes actions ont permis la constitution effective d'un réseau national.

Le réseau national pour une pêche à pied récréative durable, déjà à l'origine du Life PAPL, a été renforcé par la mise en œuvre de ce projet. Le nom du réseau est désormais simplifié en « réseau Littorea » pour s'assurer une meilleure visibilité. Cette orientation a été validée lors du dernier Comité de pilotage du Life PAPL au Teich (bassin d'Arcachon) fin mars 2017.

Avec l'appui de l'AFB et de la Fondation de France, le réseau Littorea, déjà bien implanté, sera animé principalement par le CPIE Marennes-Oléron et VivArmor Nature jusqu'en 2020. Certaines missions complémentaires seront assurées par la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer, anciennement la FNPPSF).



**Présentation des territoires mobilisés au sein du réseau national pour une pêche à pied récréative durable devenu « réseau Littorea »**

### III - Territoires de la sous-région marine concernés par la démarche PAPL



Les territoires engagés à ce jour à l'échelle de la sous-région marine Manche mer du Nord dans le suivi de la pêche à pied de loisir, du Nord au Sud, sont les suivants :

- 1- PNM estuaires picards et mer d'Opale (Life)
- 2- Pays de Caux (Hors Life)
- 3- Côtes du Calvados (Hors Life)
- 4- Baie des Veys, Tatihou et Saint-Vaast-La-Hougue (Hors Life, comptages ponctuels uniquement)
- 5- Golfe normand-breton (Life)
- 6- Ouest Côtes d'Armor (Life)
- 7- Pays de Morlaix (Life)
- 8- Guissény (Hors Life, suivis des habitats pêchés et comptages ponctuels uniquement)
- 9- Rade de Brest (Life)
- 10- PNM Iroise (Hors Life)

La mise en place de l'observatoire a vocation à faciliter, pérenniser et développer les suivis pêche à pied de loisir réalisés sur ces différents territoires, dès 2018.

Les acteurs locaux (coordinateurs locaux, partenaires locaux) d'ores et déjà impliqués sur la thématique contribueront au fonctionnement de l'observatoire.

Des territoires orphelins d'actions de suivi de la pêche à pied de loisir, dont certains sont déjà identifiés, seront (re)mobilisés -suite à la création de l'observatoire- pour participer de manière effective au fonctionnement de l'observatoire.

## IV - Définition du cadre de gouvernance de l'observatoire



Comme présenté ci-dessus, l'observatoire vise à pérenniser, puis étendre les initiatives existantes de suivi des activités de pêche à pied de loisir (collecte de données sur, la fréquentation de zones de pêche à pied, les pratiques de pêche, les espèces cibles, la connaissance des pêcheurs, la qualité des récoltes...) sur le littoral de la sous-région marine Manche mer du Nord.

Pour ce faire, l'observatoire sera structuré à partir des éléments suivants qui sont explicités dans ce document et qui participent à son bon fonctionnement :

- Les territoires sur lesquels des données seront collectées dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire ;
- Le coordinateur de l'observatoire ;
- Les coordinateurs locaux dans les territoires ;
- La base de données ESTAMP (BD ESTAMP);
- La gouvernance ;
- et l'utilisation de la plate-forme nationale [www.pecheapied-loisir.fr](http://www.pecheapied-loisir.fr) pour la valorisation des informations collectées sur les territoires de l'observatoire et à l'échelle de la sous-région marine Manche mer du Nord.

## **IV.1 Les territoires sur lesquels des données seront collectées dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire**

Il sera envisagé dans un premier temps de se baser sur les territoires de la sous-région marine Manche mer du Nord actuellement engagés dans le suivi de la pêche à pied de loisir, tels qu'évoqués ci-dessus.

Dans un deuxième temps, dans le courant de l'année 2018, le coordinateur de l'observatoire s'attachera à (re)mobiliser les territoires où un suivi de la pêche à pied de loisir peut être réalisé. Ce travail de (re)mobilisation des territoires sera réalisé annuellement, en articulation avec le réseau national en cours de structuration.

Les structures identifiées dans les territoires qui interviendront dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire dès 2018 sont listées à l'annexe 1.

## **IV.2 Le coordinateur de l'observatoire – Missions dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire**

### **IV.2.1 – Formation – accompagnement des acteurs locaux**

Le coordinateur de l'observatoire a pour mission de mobiliser et d'accompagner les coordinateurs locaux de chaque territoire pour, entre autres :

- faire connaître les protocoles de suivis standardisés développés dans le cadre du LIFE+ PAPL ;
- définir un niveau de suivi minimum de l'activité sur les différents territoires ;
- aider les coordinateurs locaux à renseigner la BD ESTAMP ;etc.

Il s'agit pour le coordinateur de l'observatoire d'être un relais privilégié (auprès des acteurs de la sous-région marine Manche mer du Nord), apte à apporter un accompagnement au quotidien au plus près des territoires concernés.

Il est à noter qu'un tel accompagnement des coordinateurs locaux est également prévu dans le cadre de

l'animation du réseau national.

#### **IV.2.2 – Traitement des données de la base de données ESTAMP (BD ESTAMP)**

Les missions du coordinateur de l'observatoire, en ce qui concerne le traitement des données de la BD ESTAMP, se déclinent comme explicité ci-après :

- faciliter le déploiement de la BD ESTAMP pour assurer une saisie cohérente d'un territoire à l'autre (en lien avec l'administrateur de la base de données) ;
- donner accès à la base de données en ligne ;
- et accompagner pour le traitement des données collectées.

#### **IV.2.3 – Lien avec les institutions**

Le coordinateur de l'observatoire a pour mission d'assurer la remontée d'informations vers les instances (DIRM, ARS, etc) pour une meilleure implication des partenaires de la sous-région marine dans les processus de décision sur la base des diagnostics et du rapport d'activité annuel issus de l'observatoire.

Ainsi l'expertise des parties prenantes de l'observatoire doit contribuer à une meilleure prise en compte de la pêche à pied dans les révisions des politiques publiques.

#### **IV.2.4 – Liens avec les autres mesures du PAMM**

Deux autres mesures du PAMM concernent la pêche à pied de loisir pour la sous-région marine MMN :

- M402-ATL2 : Améliorer la cohérence territoriale de la réglementation des pratiques de pêche de loisir.
- M307-MMN2 : Appuyer les projets locaux de création de jachère de pêche à pied sur le littoral de la sous-région marine.

Les partenaires de l'observatoire pourront être associés à la mise en œuvre de ces mesures et émettre un avis collectif lors des consultations publiques lancées par les autorités.

Le coordinateur a en charge l'organisation de la rédaction de ces avis.

#### **IV.2.5 – Prospective – Accompagnement de nouvelles initiatives, de nouveaux territoires et de nouveaux sites pour intégrer l'observatoire**

Afin d'étendre la couverture géographique de l'observatoire, le coordinateur de l'observatoire a pour mission d'identifier, d'encourager et d'accompagner de nouvelles initiatives sur des territoires « orphelins » où la pêche à pied de loisir est, pourtant, bien présente.

#### **IV.2.6 – Centralisation des demandes de financements des territoires**

Le coordinateur de l'observatoire a pour mission de jouer le rôle de facilitateur pour la mobilisation de financements des actions locales et d'interlocuteur unique pour les financeurs potentiels (Agences de l'Eau, Conseils régionaux...).

#### **IV.2.7 – Animation du comité de concertation de l'observatoire**

L'animation de l'observatoire s'appuie sur un comité de concertation (voir § IV.5.2), animé par le coordinateur de l'observatoire.

#### **IV.2.8 – Bilan annuel – Publications**

Le coordinateur de l'observatoire a pour mission de :

- rédiger des documents (rapport d'activité annuel,...) de communication et de vulgarisation à l'échelle de la sous-région marine, en articulation, avec le travail prévu au niveau national. Ces documents pourront être structurés à partir d'indicateurs pertinents définis en lien avec le niveau national. Il s'agira pour le coordinateur de l'observatoire de définir ces indicateurs, en concertation avec le réseau national, au cours du premier semestre de la première année du fonctionnement de l'observatoire ;
- valoriser les données collectées au niveau des territoires en articulation avec le travail réalisé pour la valorisation des données au niveau national ;
- collaborer, le cas échéant, aux publications scientifiques prévues au niveau national.

### **IV.3 - Les coordinateurs locaux dans les territoires**

Les coordinateurs locaux ont pour mission d'assurer la coordination, dans chacun des territoires, des actions définies dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire.

En relation permanente avec le coordinateur de l'observatoire, leurs actions dans les territoires sont articulées avec celles définies dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire.

Sans que cette liste soit exhaustive, les coordinateurs locaux ont pour mission de :

- mobiliser le maximum de forces vives (bénévoles) pour toucher le plus grand nombre de groupes de pêcheurs à pied le temps des marées ;
- réaliser l'analyse des comptages et enquêtes ;
- faire remonter les données récoltées auprès du coordinateur de l'observatoire de la sous-région marine, via notamment la BD ESTAMP.
- valoriser et faire vivre le réseau de partenaires du territoire en articulation avec le coordinateur de l'observatoire ;
- participer au comité de concertation sous-régional (sous-région marine Manche mer du Nord) de l'observatoire.

## IV.4 - La BD ESTAMP – Modalités d'utilisation

### IV.4.1 – La BD ESTAMP

#### Description de la base de données ESTAMP (BD ESTAMP)

La mise en service de la BD ESTAMP a été planifiée pour le mois de septembre 2017.

#### Rappel du contexte de création de la base de données ESTAMP

L'application BD ESTAMP a été développée par l'ex-Agence des aires marines protégées (Agence Française pour la Biodiversité (AFB), aujourd'hui) afin d'héberger les données issues des suivis écologiques et d'usages, réalisés sur la frange côtière intertidale au sein des aires marines protégées. Plus qu'une simple base de données, il s'agit d'une application Web d'accompagnement à la saisie, à la bancarisation, et à la diffusion des données, déclinée en version PC et pour quelques suivis, en version tablette.

Dans sa phase I (2014-2017) - phase de mise en production et de déploiement -, l'application BD ESTAMP a été conçue pour héberger des données issues du projet Life + « Pêche à pied de loisir » ainsi que des données de quelques suivis menés par le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI).

Dans sa phase II (2018-2020), la BD ESTAMP a vocation à accueillir progressivement :

- des données écologiques et d'usages de la zone d'estran de PNM métropolitains et ultra-marins
- une offre de service aux autres catégories d'aires marines protégées peut aussi être envisagée ;
- les données liées à la pêche récréative et en particulier dès 2018, les données de l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir en Manche-mer du Nord ;
- des données valorisables dans le cadre de la DCSMM (Descripteur 1 « Biodiversité », Descripteur 3 « Espèces commerciales » /pêche récréative, etc.) et de la DHFF.

#### Description des différents types des données intégrées dans la BDD ESTAMP

Les données hébergées à ce jour dans la BD ESTAMP sont les suivantes :

	Types de suivi	Source
HABITATS BENTHIQUES	Herbiers de zostères ( <i>Z. marina</i> et <i>Z. noltei</i> )	Life+ PAPL
	Champs de blocs	PNMI, Life+PAPL
	Récifs d'hermelles ( <i>S. alveolata</i> )	Life+ PAPL
ESPECES	Nourriceries de poissons	PNMI
	Gisements de coques	Life+ PAPL
USAGES (suivis SHS)	Enquêtes sur les pratiques et les pratiquants de pêche à pied de loisir (dont sensibilisation)	Life+ PAPL
	Fréquentation de l'estran par les pêcheurs à pied	Life+ PAPL

La base de données pourra accueillir, à terme, d'autres types de données, en fonction des besoins identifiés par les utilisateurs.

Dans le cadre de l'observatoire, ce sont les données relatives aux usages (résultats d'enquêtes sur les

pratiques, les pratiquants et leur récolte, données de fréquentation de l'estran par les pêcheurs à pied) qui seront renseignées et exploitées en priorité.

#### **IV.4.2 – Modalités d'utilisation de la BD ESTAMP dans le cadre de l'observatoire**

La base de données ESTAMP sera utilisée pour stocker les données collectées dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire.

Les données versées dans la BD ESTAMP seront librement accessibles par tous et sans inscription. Leur extraction multi-site se fera soit pour tout ou partie des suivis pour un même territoire, soit pour tout ou partie des territoires pour un même type de suivi.

Il n'est pas prévu actuellement dans la BD ESTAMP d'analyse et de rapportage, mais le prochain guide méthodologique en cours de révision prévoit une notice pour l'analyse des données de cette base. L'interprétation des données est à voir en lien avec le réseau national, les acteurs locaux et l'observatoire.

### **IV.5 - La gouvernance – Les comités**

La concertation est à la base de toutes les actions engagées dans le cadre du suivi de la pêche à pied de loisir. Il est important de rassembler l'ensemble des acteurs du littoral pertinents pour s'accorder sur les actions et les éventuelles mesures de gestion à mettre en œuvre.

Les instances de gouvernance et de concertation seront organisées suivant la déclinaison suivante :

- un comité national ;
- un comité de concertation sous-régional
- des comités de concertation locaux.

#### **IV.5.1 – Comité de concertation national**

Au niveau national, un comité de concertation national annuel est programmé. Ce comité est animé par le CPIE Marennes-Oléron et VivArmor Nature.

L'ensemble des acteurs œuvrant pour la gestion durable de la pêche à pied en France y sont conviés : continuité du comité national Life PAPL.

L'objectif de ce comité est de travailler ensemble à la résolution de problématiques communes, à la coordination des actions et protocoles à mettre en place sur les territoires concernés, à la valorisation des résultats au niveau national.

Le coordinateur de l'observatoire participera, systématiquement, au comité national du réseau Littorea.

Il s'agira, à cette occasion, d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre par le réseau national avec celles mises en œuvre dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire de la sous-région marine Manche mer du nord.

## IV.5.2 – Comité de concertation au niveau de la sous-région marine

Afin de garantir une certaine cohérence des actions décidées par les coordinateurs locaux au niveau de leurs territoires, il sera organisé, au minimum, un comité de pilotage, par an, au niveau de la sous-région marine.

Les prises de décisions s'appuieront sur les éléments de diagnostics disponibles (fréquentation des sites = comptages, profil des pêcheurs et pratiques locales = enquête et étude des récoltes, état de la ressource et des milieux pêchés = suivis écologiques...).

### Composition du comité de concertation sous-régional

Le comité de pilotage sous-régional, animé par le coordinateur de l'observatoire, est composé des membres suivants :

- les coordinateurs locaux des différents territoires ;
- les établissements publics (AFB, agences de l'eau (AE), conservatoire du littoral, ...) ;
- les services déconcentrés de l'État (DIRMer MEMNor, DDTM, ...).

### Articulation entre le comité de concertation national et le comité de concertation sous-régional

Comme évoqué ci-dessus, afin d'assurer la bonne articulation entre, les actions, les mesures discutées dans le cadre du comité de concertation national et les actions envisagées dans le cadre du comité de concertation sous-régional, le coordinateur de l'observatoire participe, de manière systématique, au comité de concertation national.

## IV.5.3 – Comités de concertation locaux

Au niveau local, la planification et les résultats des actions locales sont validés par l'instance de concertation locale animée par un coordinateur local.

Il s'agira des comités de concertation mis en place dans les territoires impliqués dans le projet Life PAPL ou des instances équivalentes mises en place dans les territoires hors Life. Ces comités seront en lien avec d'autres instances locales de concertation ou de décision relative aux éventuelles mesures de gestion à mettre en place sur le territoire.

En fonction de la taille du territoire, des problématiques à traiter et des éventuelles mesures de gestion à mettre en œuvre, la concertation peut s'effectuer à travers des groupes de travail thématiques ou d'autres instances décisionnaires : comité de pilotage des zones Natura 2000, comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir (départements 22 et 50).

### Composition du comité de pilotage local

Le comité de pilotage local, animé par le coordinateur local du territoire est composé des acteurs du territoire concerné.

### Articulation entre le comité de concertation sous-régional et le comité de pilotage local

Comme évoqué ci-dessus, afin d'assurer la bonne articulation entre les actions, les mesures discutées dans le cadre du comité de concertation sous-régional et les actions envisagées dans le cadre du comité de concertation local, les coordinateurs locaux, participeront, de manière systématique, au comité de

concertation sous-régional.

## IV. 6 - Utilisation de la plateforme nationale [www.pecheapied-loisir.fr](http://www.pecheapied-loisir.fr)

Pour assurer la valorisation des informations collectées sur les territoires de l'observatoire à l'échelle de la sous-région marine, les documents de synthèse s'y rapportant seront intégrés sur la plateforme nationale [www.pecheapied-loisir.fr](http://www.pecheapied-loisir.fr) qui ne concerne actuellement que les territoires du projet Life Pêche à pied de loisir.

## V. - Actions à intégrer dans l'observatoire



## V.1 - Les actions dans les territoires et les sites

Les actions pertinentes pour chaque territoire, à intégrer dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire, sont les suivantes:

- suivi de la fréquentation des sites ;
- profil des pratiquants ;
- diagnostic et évolution des pratiques et de la connaissance de la réglementation ;
- suivi de la qualité des récoltes.

**Pour chaque site nécessitant la réalisation d'un diagnostic complet**, dans les territoires, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- 30 à 40 comptages réguliers par an selon des catégories de marées définies pour une estimation du nombre de séances de pêche à pied par an et par site ;
- 50 groupes de pêcheurs à pied enquêtés au minimum par an pour l'étude et le suivi des pratiques et des récoltes. Cet échantillon peut être plus important sur les sites présentant des pratiques diverses et des récoltes plurispécifiques.

**Pour les sites ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic (projets Life PAPL, PapCaux, Pêche à pied Calvados...)**, les actions à mettre en œuvre pourront être réduites, comme explicité ci-après.

Le questionnaire d'enquête pourra être allégé pour la collecte d'indicateurs de progrès (niveau de connaissance de la réglementation par les pêcheurs, qualité des récoltes...);

De même, le nombre de comptages à réaliser peut être réduit à quelques comptages ponctuels lors des grandes marées ou pendant les marées d'enquête afin de suivre l'évolution de la fréquentation.

**Pour chaque territoire**, il est prévu une participation au comptage collectif national programmé une fois par an par l'équipe coordinatrice du Réseau Littorea.

Chaque coordinateur local sera libre d'organiser d'autres comptages collectifs en plus du comptage national. Le(s) comptage(s) collectif(s) organisé(s) à l'échelle du territoire et au niveau national (une fois par an) permettent de mesurer les pics de fréquentation et d'identifier les sites les plus attractifs pour les pêcheurs à pied au moment des très grandes marées, en tenant compte des différents facteurs d'influence : coefficients de marée, saison, météo, disponibilité des pêcheurs (vacances, week – end).

**Les protocoles proposés pourront être adaptés aux contraintes et moyens mobilisables localement (exemple : milieux insulaires ...).**

Chaque coordinateur local pourra bénéficier de l'assistance méthodologique du réseau Littorea et du coordinateur de l'observatoire pour établir son calendrier opérationnel sur son territoire : définition des catégories de marée à couvrir, organisation des comptages et marées d'enquêtes en fonction des moyens mobilisables localement.

## V.2 - Éléments de diagnostic minimum à collecter sur chacun des sites suivis - Questionnaire d'enquête

Le questionnaire d'enquête permettra d'obtenir à minima les éléments suivants :

Profil des pêcheurs :

- sexe-ratio
- classes d'âges

- origine géographique

Connaissance des pêcheurs :

- taille(s) minimale(s) réglementaire(s) des espèces pêchées
- quota(s) des espèces pêchées
- sources d'information

Pratiques/Récolte du jour :

- Temps de pêche
- Engin(s) de pêche
- Outil de mesure
- Quantité pêchée par espèce en distinguant la part maillée et la part non-maillée

Nombre de pêcheurs ayant participé à la récolte = rendement par pêcheur et par marée.

Sensibilisation/Perception des usagers :

- Accueil des enquêteurs
- Réceptivité des pêcheurs face aux conseils promulgués
- Tri de la récolte en présence des enquêteurs/sensibilisateurs
- Nombre de réglottes distribuées pour les sites faisant l'objet d'actions de sensibilisation

Remarques collectées en marge du questionnaire :

- Identification des conflits d'usages
- Attentes/Revendications des pêcheurs à pied
- Anecdotes de pêche...

## VI. - Les contrats ou conventions mis en œuvre dans le cadre de l'observatoire



## **VI.1 - Contrat avec la structure hébergeant le coordinateur de l'observatoire**

Le poste de coordinateur de l'observatoire est hébergé par la structure identifiée à l'annexe 2a.

De manière subséquente, un contrat est établi pour la coordination de l'observatoire.

## **VI.2 – Contrats avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des territoires (autres que Normandie)**

Des contrats de marchés publics sont établis entre la DIRMer MEMNor et les structures localisées en Bretagne qui coordonnent la mise en œuvre des actions de l'observatoire dans les différents territoires, à partir de 2018.

Ces structures sont identifiées à l'annexe 2b du présent document.

## **VI.3 - Conventions avec les structures qui coordonneront les actions au niveau des territoires en Normandie**

En Normandie, toutes les structures identifiées pour assurer la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire bénéficient déjà de financements de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Afin de prendre en compte les actions définies dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire, des amendements sont apportés aux conventions déjà existantes entre les structures situées en Normandie et l'AESN.

Les structures avec lesquelles des conventions amendées sont établies sont celles qui sont identifiées à l'annexe 2c du présent document.

## VII - Évaluation des financements relatifs au fonctionnement de l'observatoire



## **VII.1 - Évaluation des financements relatifs aux actions à intégrer dans l'observatoire**

Les actions rentrant dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire seront financées à partir de diverses sources de financements.

Le montant des financements prévus ou les sources envisagées sont décrits à l'annexe 3 du présent document.

## **VII.2 - Financements relatifs à la BD ESTAMP**

L'AFB a prévu un budget afin de financer le développement de modules complémentaires nécessaires, le cas échéant, pour l'utilisation de la BD ESTAMP dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire.

## **VII.3 - Financements relatifs aux missions du coordinateur de l'observatoire**

Le financement du poste de coordinateur de l'observatoire sera assuré, en 2018, sur des budgets (BOP 113) attribués par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

## VIII - Indicateurs de progrès

Les indicateurs de progrès seront validés, comme indiqué ci-dessus, au cours du premier semestre 2018. Ces indicateurs de progrès seront déterminés en lien avec le réseau national.

D'ores et déjà, certains indicateurs utilisés dans le cadre du projet Life Pêche à pied de loisir pourront être collectés dans le cadre de l'observatoire : niveau de connaissance des règles qui encadre les captures (tailles minimales, quotas) par les pêcheurs enquêtés, évolution de la qualité des récoltes des groupes de pêcheurs sensibilisés sur certains sites.

# IX – Rapport d'activité annuel

Comme déjà évoqué dans le présent document, chaque année un rapport d'activité annuel sera réalisé et publié.

Il s'agira, entre autres, de :

- dresser le bilan des actions menées dans les territoires dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire ;
- faire le bilan des indicateurs définis dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- dégager des perspectives d'améliorations pour assurer une meilleure efficacité du fonctionnement de l'observatoire .

# X – Amélioration continue

Le coordinateur de l'observatoire proposera, au moins une fois par an, des d'améliorations au présent document de cadrage afin de permettre le fonctionnement le plus efficient possible de l'observatoire.

# Annexes



## Annexe 1 : Les structures identifiées (à ce stade) dans les territoires et susceptibles d'être en capacité de pouvoir intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire dès 2018

Régions	Départements	Territoire pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Bretagne	29 - Finistère	PNM Iroise	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin d'Iroise	Cécile Lefèvre	cecile.lefeuvre@afbiodiversite.fr
Bretagne	29 - Finistère	Rade de Brest	Brest Métropole	Florence Sénéchal	florence.senechal@brest-metropole.fr
Bretagne	29 - Finistère	Guissény	Mairie de Guissény (Natura 2000)	Nicolas Loncle	guisseny.n2000@gmail.com
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Bénédicte Compois	cpiemorlaix.dd@orange.fr
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Michaël Tanghe	pap.baïemorlaix@gmail.com
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Armor	VivArmor Nature	Franck Delisle	franck.delisle@vivarmor.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Emeraude (Erquy-Fréhel)	Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Cécile Lelièvre	sdc.direction@orange.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Emeraude (St-Jacut-de-la-Mer)	Saint-Jacut-Environnement	Brigitte Huvé & Alain Paitry	saintjacutenvironnement@gmail.com
Bretagne	22 - Côtes d'Armor ; 35 - Ille-et-Vilaine	Côtes d'Emeraude	CŒUR Emeraude	Charlotte Geslain	charlotte.geslain@coeuremeraude.org
Bretagne	22 - Côtes d'Armor ; 35 - Ille-et-Vilaine	Rance	Dinan Agglomération	François Lang	f.lang@dinan-agglomeration.fr
Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	Baie du Mont-Saint-Michel (côté breton)	Centre de découverte de la Baie - relais du Vivier sur Mer	Emmanuel Lesacher	maison.baie@orange.fr

Régions	Départements	Territoire pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Bretagne	22 - Côtes d'Armor ; 35 - Ille-et-Vilaine ; 50 - Manche	Golfe normand-breton	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin Normand-Breton (mission d'étude)	Olivier Abellard Karine Dedieu	olivier.abellard@afbiodiversite.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor ; 35 - Ille-et-Vilaine ; 50 - Manche	Golfe normand-breton	Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Parc Naturel Marin Normand-Breton (mission d'étude)		Karine.dedieu@afbiodiversite.fr
Normandie	50 - Manche	Archipel de Chausey	SYMEL	Arnaud Guigny	arnaud.guigny@manche.fr
Normandie	50 - Manche	Saint-Martin de Bréhal à Gouville-Sur-Mer	AVRIL / APP2R	Maxime Spagnol	maxime.spagnol@associationavril.org
Normandie	50 - Manche	Pirou à Barneville-Carteret	CPIE Cotentin	Didier Lecoer	didier.lecoeur@cpiecotentin.com
Normandie	50 - Manche	Saint-Vaast-La-Hougue / île Tatihou	Conservatoire du Littoral - Délégation Normandie	Elodie Agard	e.agard@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	CPIE Vallée de l'Orne	Benjamin Potel	bpotel@cpievdo.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	GEMEL Normandie	A compléter	A compléter
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Cellule de Suivi du Littoral Normand	Emeline Poisson	emeline.poisson@csln.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Conservatoire du Littoral - Délégation Normandie	Elise Renault	E.RENAULT@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Nord Est	ESTRAN Cité de la Mer	Jérôme Bonche	contact@estrancitedelamer.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Sud Ouest	Aquacaux	Gwenn Couprie	gwenncouprie@gmail.com
Hauts-de-France	62 - Pas de Calais ; 80 - Somme	PNM Estuaires picards et Mer d'Opale	AFB - PNM EPMO	Nicolas Jannic	nicolas.jannic@afbiodiversite.fr

## Annexe 2a : Identification de la structure hébergeant le coordinateur de l'observatoire

Le coordonnateur de l'observatoire sera embauché par l'URCPIE de Normandie qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics mise en œuvre pour sélectionner la structure qui assurera ce rôle.

**Annexe 2b : Les structures (en Bretagne) avec lesquelles des contrats de marchés publics sont passés dans le cadre du fonctionnement de l'observatoire pour la mise en œuvre des actions identifiées**

Régions	Départements	Territoire pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Courriels
Bretagne	29 - Finistère	Guissény	Mairie de Guissény (Natura 2000)	Nicolas Loncle	guisseny.n2000@gmail.com
Bretagne	29 - Finistère	Pays de Morlaix	CPIE Pays de Morlaix-Trégor	Bénédicte Compois	cpiemorlaix.dd@orange.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Armor	VivArmor Nature	Franck Delisle	franck.delisle@vivarmor.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor	Côtes d'Emeraude (Erquy-Fréhel)	Syndicat Grand Site Cap d'Erquy - Cap Fréhel	Cécile Lelièvre	sdc.direction@orange.fr
Bretagne	22 - Côtes d'Armor ; 35 - Ille-et-Vilaine	Côtes d'Emeraude	CŒUR Emeraude	Charlotte Geslain	charlotte.geslain@coeuameraude.org
Bretagne	22 - Côtes d'Armor ; 35 - Ille-et-Vilaine	Rance	CŒUR Emeraude	Charlotte Geslain	charlotte.geslain@coeuameraude.org

## Annexe 2c : Identification des structures, en Normandie, avec lesquelles les conventions déjà existantes avec l'AESN seront amendées

Région (s)	Département (s)	Territoire de pêche à pied	Structure coordinatrice	Personne(s) référente(s)	Email
Normandie	50 - Manche	Archipel de Chausey	SYMEL	Arnaud Guigny	arnaud.guigny@manche.fr
Normandie	50 - Manche	Saint-Martin de Bréhal à Gouville-Sur-Mer	AVRIL / APP2R	Maxime Spagnol	maxime.spagnol@associationavril.org
Normandie	50 - Manche	Pirou à Barneville-Carteret	CPIE Cotentin	Didier Lecoeur	didier.lecoeur@cpiecotentin.com
Normandie	50 - Manche	Saint-Vaast-La-Hougue / île Tatihou	Conservatoire du Littoral - Délégation Normandie	Elodie Agard	e.agard@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	CPIE Vallée de l'Orne	Benjamin Potel	bpotel@cpievdo.fr
Normandie	14 - Calvados	Côte de Nacre et Côte Fleurie	GEMEL Normandie	Aurélie Garcia	aurelie.garcia@unicaen.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Cellule de Suivi du Littoral Normand	Emeline Poisson	emeline.poisson@csln.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux	Conservatoire du Littoral	Elise Renault	E.RENAULT@conservatoire-du-littoral.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Nord Est	ESTRAN Cité de la Mer	Jérôme Bonche	contact@estrancitedelamer.fr
Normandie	76 - Seine-Maritime	Pays de Caux - Sud Ouest	Aquacaux	Gwenn Couprie	gwenncouprie@gmail.com

## Annexe 3 : Les sources de financements envisagées

Les financements à ce stade sont les suivants :

1/ Financement sur le BOP 113 (Budget opérationnel de programme « paysage eau biodiversité » - budget de l'État), en 2018, des actions entrant dans le cadre de fonctionnement de l'observatoire, pour maintenir l'acquisition de données sur l'activité de pêche à pied de loisir (comptages sur les zones de pêche à pied, fréquentation, pratiques, espèces cibles,...).

L'attribution des financements aux structures localisées en Bretagne est réalisée dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

2/ Financement sur le BOP 113 (Budget opérationnel de programme « paysage eau biodiversité » - budget de l'État) en 2018, de la coordination de l'observatoire ;

3/ Les structures identifiées en Normandie qui participeront au fonctionnement de l'observatoire seront, comme évoquées dans le document cadre, financées par l'agence de l'eau Seine – Normandie (AESN).

## Annexe 4 : Les définitions utiles

**Territoire de pêche à pied** : Ensemble exclusif (*sans chevauchement*) du territoire d'intervention d'une structure (ou d'un partenariat d'acteurs).

Dans la mesure du possible, les limites d'un territoire peuvent correspondre aux limites habituelles du périmètre d'intervention de la structure, à une aire marine protégée, etc.

En de rares occurrences, ces limites sont susceptibles d'évoluer dans le temps : passation de sites entre les territoires Côtes d'Armor et Golfe normand-breton ; extension (pour le CPIE M-O de l'île d'Oléron à tout le bassin de Marennes-Oléron) ou rétrécissement (CPIE Vallée de l'Orne).

**Site** : Unité d'estran sur lesquelles sont réalisées les différentes actions, a minima les comptages collectifs 6 fois par an ou la pose de panneaux, voire des suivis de gisements ou autres.

Les limites de ces sites sont généralement définies par la capacité d'une personne à compter depuis un endroit particulier, en fonction de l'accès à l'estran et le recours à des points limites (visibilité et/ou points de repère). Lorsque la côte est trop accidentée ou longiligne, ce point d'observation est remplacé par un parcours. Dans la quasi-intégralité des cas, les limites supérieures et inférieures sont définies par les lasses de haute et basse mer. Dans la mesure du possible, ce découpage intègre le maillage communal, voire le milieu (sableux, vaseux, rocheux...).

L'ensemble des sites compose le territoire. Si certaines étendues ne sont pas comptées, elles doivent intégrer le référentiel spatial « Sites » en tant qu'estran non compté et avoir un (ou plusieurs) code-nom permettant de les identifier, comme pour tous les autres sites. Ainsi la somme des sites permettra de correspondre à l'ensemble de la surface du territoire et d'avoir une idée de la représentativité des sites comptés par rapport aux portions non comptées.

Parmi les sites d'un territoire, ceux dits « pilotes » accueillent différentes actions plus approfondies telles que les comptages réguliers, la sensibilisation, les enquêtes, les suivis de gisements et les suivis écologiques. Cette désignation peut évoluer au cours du projet, en fonction de l'actualité ou non de ces actions.

D'autres découpages doivent être pris en considération pour la définition des sites. Il s'agit notamment :

- Du périmètre des AMP : un site ne doit pas être coupé en deux par une différence de statut. Si c'est le cas, deux sites distincts devraient alors être définis. Ceci est d'autant plus important si l'AMP a des objectifs de gestion concernant les usages ou la protection des espèces/habitats concernés par l'activité ciblée. Remarque : Il faut garder en tête que le découpage du référentiel pourrait servir à d'autres suivis complémentaires (autres que ceux réalisés dans le cadre du Life) qui seraient mis en place par la suite. C'est notamment le cas pour les PNM pour lesquels de nombreux suivis pourraient être mis en place sur différentes thématiques.
- Les découpages utilisés pour les suivis de la pêche à pied professionnelle : si ceux-ci sont connus au niveau local, il est fortement recommandé de les prendre en compte pour la définition des limites de sites. Ceci afin de permettre d'avoir une échelle d'agrégation commune pour l'étude de la pêche à pied dans son ensemble.